



Le Cercle de l'Amitié

Centre culturel et communautaire

1780 boulevard Meadowvale, Mississauga, Ontario, L5N 7K8

Téléphone : (905) 542-1844 Télécopieur : (905) 542-8896

S'IL VOUS PLAÎT, ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES

Formulaire d'adhésion

AU CERCLE DE L'AMITIÉ

Adhésion

Renouvellement

Frais d'adhésion : (Cochez la catégorie qui vous convient – voir verso)

Membre individuel : 20 \$ Membre famille : 28 \$

Demandeur :

Nom de famille	Prénom
----------------	--------

Conjoint(e)

Nom de famille	Prénom
----------------	--------

Enfant(s)

Nom & Prénom Enfant 1	Date de naissance		
	Jour	Mois	Année

Enfant 2	Jour	Mois	Année

Enfant 3	Jour	Mois	Année

Adresse

Rue	
Ville	Code postal

Contact

Téléphone personnel ()	Téléphone professionnel ()
Courriel	

Seriez-vous intéressé(e) à participer comme bénévole au sein de notre organisation et nous appuyer lors d'une activité du Cercle de l'amitié?

Oui

Non

EXTRAIT DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DU CERCLE DE L'AMITIÉ

Section 8 – Membres

8.01 Membres

Les membres du Cercle sont composés de trois catégories de membres, à savoir, les membres réguliers, les membres-familles et les membres à vie. Le conseil d'administration peut, par résolution, approuver l'admission des membres. Les membres peuvent aussi être admis de toute autre manière prescrite par résolution du conseil.

a. Les membres réguliers

Est membre régulier toute personne de langue française âgée de 18 ans et plus et remplissant les conditions d'admission prévues à l'article 8.02. Les membres qui étaient membres du Cercle avant l'adoption du nouveau règlement administratif peuvent maintenir leur statut de membres réguliers, peu importe leur condition. La période d'adhésion d'un membre régulier est d'un (1) an, sous réserve de son renouvellement conformément aux politiques de l'organisation.

b. Les membres-familles

Est membre famille toute cellule familiale composée d'un ou deux adultes avec enfant(s) de moins de 18 ans et remplissant les conditions d'admission prévues à l'article 8.02. La période d'adhésion des membres-familles est d'un (1) an, sous réserve de son renouvellement conformément aux politiques de l'organisation.

c. Les membres à vie

Est membre à vie toute personne qui a fait une contribution exceptionnelle au Cercle ou à la cause des francophones de la région de Peel et des environs.

Pour qu'une personne devienne membre à vie, il faut qu'une proposition en ce sens soit adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration et par une majorité simple des membres réunis en assemblée générale annuelle.

8.02 Conditions d'adhésion

Les conditions d'adhésion suivantes s'appliquent :

- régler sa cotisation selon les modalités prescrites par le conseil d'administration ;
- adhérer à la mission et aux objectifs du Cercle ;
- s'engager à respecter les statuts et le règlement administratif;
- les demandes d'admission doivent être approuvées par le conseil d'administration;
- les adhésions ne sont pas transférables.

8.03 Mesure disciplinaire ou exclusion avec motif

Tout membre qui ne s'acquitte pas des frais d'adhésion selon la procédure et les délais adoptés par le conseil d'administration perd son droit d'être membre du Cercle.

Le conseil d'administration pourra, par décision majoritaire, suspendre ou destituer un membre qui ne souscrit plus aux conditions telles que prévues à l'article 8.02 du présent règlement administratif. Un préavis d'au moins 15 jours sera envoyé au membre faisant l'objet d'une exclusion.

Au moins cinq (5) jours avant l'exclusion éventuelle, le membre en question a droit d'en appeler de la décision prise à son égard en s'adressant au conseil d'administration.